



Nous n'allons pas refaire la genèse des très fortes controverses nationales : le ministère de l'écologie et les Agences de l'eau priorisaient les destructions d'ouvrages hydrauliques, par pur principe dogmatique.

Outrancier et inadmissible selon notre avis.

Cette doctrine administrative anti-démocratique vient d'être sanctionnée par les parlementaires. D'abord à l'Assemblée Nationale, puis le 17/06/2021 au Sénat porté essentiellement par Guillaume CHEVROLLIER, l'amendement 19 C a été adopté.

La Haute administration n'est pas à un enjambement près de la loi. Elle ne perd aucune occasion pour la neutraliser et la détourner par une avalanche de décrets et circulaires.

Il convient de remettre l'église au centre du village et de rappeler la hiérarchie des décisions légales primant la croyance militante.

Nous déplorons l'inverse, ce qui est insupportable.

C'est une victoire incontestable mais presque à la Pyrrhus pour **une bataille chronophage de 15 ans qui n'aurait jamais dû être menée.**

En effet, la loi (LEMA 2006), en son art L.214-17 CE, exige d'aménager les ouvrages... en aucun cas de les détruire.

Le jour viendra, quand les cours d'eau seront à sec, où nous exigerons des Agences de l'eau de réparer sur fonds publics cette erreur manifeste d'appréciation en reconstruisant les ouvrages, au titre de l'intérêt général.